

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1051 (Rect)

présenté par

M. Bournazel, Mme Auconie, Mme Descamps, Mme Firmin Le Bodo, M. Meyer Habib,
M. Lagarde, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier et M. Morel-À-L'Huissier

ARTICLE 31

À l'alinéa 3, substituer à la seconde occurrence du mot :

« locaux »

les mots :

« en développant un socle commun de formation ouvert à tous les élus effectuant un ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin qu'ils puissent exercer au mieux les compétences qui leurs sont dévolues, il est nécessaire de garantir aux élus primo-entrants une formation leur permettant d'appréhender au mieux leurs nouvelles fonctions.

Cet amendement vise donc à mettre en place un socle commun de formation ouvert à tous les élus lors de leur premier mandat.